

**COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
ARRÊTE DU MAIRE N° 113**

ENQUETE PUBLIQUE**Relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la
mise à jour du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées
du 16 décembre 2019 au 21 janvier 2020 inclus**

Le Maire de la Commune de Souvignargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et suivants et R.153-8 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-9 et suivants ;

Vu la délibération n° 02 du 12 janvier 2015 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration d'un PLU ;

Vu la délibération n° 19 du 24 juin 2019 arrêtant le projet du PLU ;

Vu la délibération n° 42 du 7 octobre 2019 arrêtant le projet de révision du zonage d'assainissement ;

Vu la décision n° E19000116/30 du 19 septembre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur Pierre COCHAUD, Ingénieur des eaux et forêts, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique ;

Vu les différents avis recueillis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas, en application de l'article R.104-28 du Code de l'Urbanisme, sur l'élaboration du PLU ;

Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas, en application de l'article R.122-18 du Code de l'environnement sur la révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune ;

ARRÊTE**Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique du lundi 16 décembre 2019 à 9h au mardi 21 janvier 2020 à 16h30, soit pendant 37 jours consécutifs portant sur les projets de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de révision du zonage d'assainissement de la commune de Souvignargues arrêtés par délibérations n° 19 du 24 juin 2019 et n° 42 du 7 octobre 2019.

Article 2 :

Monsieur Pierre COCHAUD Ingénieur des eaux et forêts en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 3 :

Les pièces du dossier d'enquête et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Souvignargues – 8 route d'Uzès – 30250 SOUVIGNARGUES – pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Les pièces du dossier seront également consultables, durant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la commune : www.mairie-souvignargues.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Souvignargues :

Monsieur Pierre COCHAUD
Commissaire Enquêteur
8 route d'Uzès
30250 SOUVIGNARGUES

Ou par courriel à l'adresse suivante : commissaire.enqueteur@mairie-souviagnargues.fr

Le commissaire enquêteur les visera et les annexera au dit registre.

Elles seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

L'ensemble des observations, propositions et contre-propositions du public seront accessibles sur le site internet : www.mairie-souviagnargues.fr

La date limite de réception des courriers et courriels est fixée au mardi 21 janvier 2020 16h30.

L'enregistrement de la mairie faisant foi.

Article 4 :

Le projet d'élaboration du PLU est dispensé d'évaluation environnementale après examen au cas par cas, en application de l'article R.104-28 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune est dispensé d'évaluation environnementale après examen au cas par cas, en application de l'article R.122-18 du Code de l'Environnement.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Lundi 16 décembre 2019 de 9h à 12h ;
- Vendredi 27 décembre 2019 de 9h à 12h ;
- Mercredi 8 janvier 2020 de 16h30 à 18h30 ;
- Mercredi 15 janvier 2020 de 9h à 12h ;
- Mardi 21 janvier de 13h30 à 16h30.

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et paraphé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Souviagnargues, le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Nîmes. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Souviagnargues pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 :

Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU et la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU et/ou à la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées, en vue de cette approbation.

Article 8 :

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Monsieur le Maire et le commissaire enquêteur sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Souviagnargues, le 26 novembre 2019



Le Maire,
Serge PATTUS